

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
Mme Auconie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 7 du code de procédure pénale, après la référence : « 212-3 » sont insérées les références : « et 227-14-1 à 227-14-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre imprescriptibles les nouvelles infractions créées par cette proposition de loi.